

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
SOUS DIRECTION VEILLE ET SÉCURITÉ SANITAIRE**

DATE : 09/04/2020

REFERENCE : MARS N°2020_30

OBJET : INFORMATIONS RELATIVES AU TRI ET TRANSPORT DES DASRI (DECHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX) ET À CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS.

Pour action

☒ Établissements hospitaliers

☒ SAMU / Centre 15

Service(s) concerné(s) :

Pour information

☒ DGOS

☒ ARS

☐ ANSP

☐ DGCS

☒ ARS de Zone

☐ ANSM

☐ Autre :

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-dessous plusieurs éléments d'information relatifs au tri et au transport des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) et à certaines catégories de déchets.

1. Tri des DASRI

La nature des DASRI produits pendant la période épidémique de COVID-19 (notamment les EPI tels que masques, charlottes, gants) conduit à une forte augmentation de leur volume sans que les tonnages n'aient augmenté. La filière de gestion (collecte, transport, traitement) des DASRI rencontre des limitations, qui portent sur le transport des déchets, la disponibilité des bacs puis les délais pour les traiter et les désinfecter ; des aménagements sur la filière de traitement doivent permettre, dans les régions concernées, de prendre en charge les quantités supplémentaires de DASRI produits.

Aussi, je vous invite à porter votre attention sur le remplissage et la densification notamment des sacs et des cartons de DASRI, pour limiter autant que possible les tensions sur les filières de collecte et de traitement et ainsi faciliter la prise en charge des DASRI au sein de vos établissements.

L'utilisation des compacteurs pour papier ou cartons en vue de compacter ces DASRI n'est toutefois pas recommandée. Cette solution conduirait à produire des DASRI compactés, qui ne pourraient plus ensuite être transférés dans un emballage pour DASRI sécurisé ni pris en charge par les collecteurs de DASRI. Enfin, cela conduirait à contaminer le compacteur qui ne pourrait plus être utilisé pour des déchets type papier et carton.

Par ailleurs, je vous invite également à veiller au respect des consignes de remplissage des Grands emballages ou Grands récipients pour vrac (GE/GRV) afin de faciliter le travail des opérateurs de collecte et ne pas créer, au sein de ce secteur professionnel, une appréhension inutile à la prise en charge de ces déchets infectieux.

2. Déchets issus des EPI des transporteurs sanitaires

L'avis du HCSP du 31 mars 2020 relatif à la gestion des déchets recommande que les déchets des professionnels de santé, dont font partie les ambulanciers (Article L4393-1 et suivants du CSP), rejoignent la filière des déchets ménagers avec certaines précautions de stockage et d'emballage mentionnées dans l'avis.

La fiche relative aux transporteurs sanitaires a été mise à jour pour tenir compte de cet avis : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_transporteurs_sanitaires.pdf

En conséquence, les établissements de santé ne sont pas tenus de prendre en charge les déchets produits par ces professionnels de santé.

3. Transport de DASRI

Le transport de DASRI affectés au numéro ONU 3291 est soumis aux exigences de formation des personnels de conduite mentionnées aux dispositions du chapitre 8.2 de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

L'arrêté du 29 mai 2009 (dit arrêté TMD) prévoit à son article 23 que des dérogations individuelles à titre temporaire peuvent être délivrées pour des opérations de transport sur le territoire national.

Le contexte actuel pouvant générer des tensions quant à la disponibilité de conducteurs formés au titre du 8.2 de l'ADR, la possibilité de déroger aux prescriptions réglementaires peut être envisagée. Dans ce cadre, les établissements de soins souhaitant en bénéficier peuvent formuler leur demande auprès de la Mission du Transport de Matières Dangereuses à l'une des adresses de courriel suivantes :

jean-michel.piquion2@developpement-durable.gouv.fr

claud.pfauvadel@developpement-durable.gouv.fr

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

Signé